

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 AVRIL 2026

### Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Absents :	02
Présents :	21
Procuration :	00
Votants :	21

L'an DEUX MIL VINGT SIX le VINGT-TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

**Présent(e)s :** Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Elody CHAMBERT – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – Jade SYLVAIN – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE – Sylvain MATHIEU

**Absents :** Eric BUFFAT et Virginie BRUNET - **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

M. MATHIEU intègre la séance.

### **Affaires financières : Ligne de trésorerie 2026 – Autorisation**

La Commune n'a pas contracté de nouvelle ligne de trésorerie récemment. Cependant, il convient de prévoir la possibilité de renouveler cette formule dont les avantages sont constatés (taux réduit par rapport à un emprunt classique ; facilité de tirage et de remboursement ; différé du recours à l'emprunt classique, etc.) et de porter son montant maximum à hauteur de l'emprunt qui est prévu de réaliser au titre du budget primitif 2026, soit 759.000 € maximum.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 CONTRE (M. MONTREDON, Mme VAUMOUSSE),

- DE RECOURIR à une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 759.000 €,
- D'AUTORISER le Maire ou à défaut un Adjoint à signer le contrat à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 23.04.2026 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 27 avril 2026

Le Maire

Vincent MOUNIER

